



N°34

Montreuil, le 29 mars 2023

DES CHEMINOTS

DROITS DANS NOS BOTTES !

Rien ne change!

Ce 28 mars aura été une nouvelle fois la démonstration d'une opposition totale à la réforme des retraites!

Maintenant, cap sur le 6 avril et, d'ici là, on s'organise pour durer!



ILS DEVRONT LÂCHER!

Les manifestations interprofessionnelles se succèdent et, avec elles, les citoyens réaffirment de manière définitive leur totale opposition à cette réforme qui signe l'échec de l'exécutif.

La « mère des réformes » selon Macron est désormais noyée sous les vagues incessantes et régulières d'une mobilisation qui ne faiblit pas.



NOUS EXIGEONS ENCORE ET TOUJOURS LE RETRAIT!

La détermination est intacte après 10 journées de manifestations interprofessionnelles et une grève reconductible lancée le 7 mars, notamment dans les chemins de fer.

CAP SUR LE 6 AVRIL!

Cette date, retenue par l'intersyndicale, peut sembler éloignée, cependant, elle nous permet de démultiplier les initiatives locales, d'aller à la rencontre de nos collègues pour les convaincre de rejoindre les grévistes, de créer ou maintenir un bouillonnement revendicatif dans l'entreprise et à l'extérieur!

La Fédération CGT des Cheminots, ses syndicats de proximité, ses militants ne lâcheront pas!

Ils ne renonceront pas à convaincre, pas plus qu'ils ne renonceront à se battre!



La Rochelle





UNE ÉNIÈME PROVOCATION!

Alors qu'un puissant mouvement social se déroule dans le pays en opposition à une réforme injuste, quelques députés et sénateurs LR ont déposé, dans chacune des chambres du Parlement, des propositions de loi pour restreindre le droit de grève, à défaut de pouvoir convaincre les salariés qui demeurent largement opposés à cette réforme.

Le droit de grève est pourtant un droit constitutionnel, dans le cadre d'une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Déjà largement remise en cause par des lois et décrets liberticides, l'obligation de préavis a été imposée, puis la loi sur le service minimum de 2007 a instauré l'obligation de déclarer son intention de participer à la grève (DII). La liste des métiers qui y sont soumis a même été élargie en 2019.

Que contiennent ces projets de loi :

- Interdire le recours à la grève les jours et heures de fort trafic ;
- Interdire le recours à la grève les samedis et dimanches inclus dans les périodes de vacances scolaires ;
- Interdire le recours à la grève les jours fériés et certains jours qui précèdent et qui seraient fixés par décret (députés), ou encore à partir de la veille jusqu'au lendemain des jours fériés (sénateurs) ;
- Une peine de deux ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende en cas de non-respect.

Le contenu de ces projets de loi est purement scandaleux et est une énième provocation face à un mouvement social largement soutenu par la population. Nous le combattrons !

Rien ne nous détournera de ce pour quoi nous avons engagé la grève!

Les fédérations cheminotes se rencontreront à nouveau ce jeudi 30 mars afin d'analyser le contexte et préparer les suites, dans l'unité la plus large!

EXISTER,

C'EST INSISTER!



Pour être plus fort, vous aussi, adhérez à la CGT ! https://www.cheminotcgt.fr/adherer/

